

Unabhängige Fortbildung – ein weiterer Schritt

Auf Antrag der Kommission für Weiter- und Fortbildung hat der Zentralvorstand am 21. November 2003 Richtlinien zur Anerkennung von Fortbildungsveranstaltungen im Rahmen der Fortbildungsordnung verabschiedet.

Ohne finanzielle Unterstützung durch die Industrie könnten zahlreiche Fortbildungsveranstaltungen, namentlich Jahreskongresse der grösseren Fachgesellschaften mit Budgets zwischen einer halben und einer Million Franken, nicht im selben Umfang realisiert werden. Alternative Finanzierungsquellen sind weit und breit nicht in Sicht. Diese sind auch nicht notwendig, solange die Inhalte der Fortbildung nicht von den kommerziellen Interessen des Sponsors diktiert werden. Wenn aber bei solchen Veranstaltungen einseitige, unkritische Informationen über bestimmte Produkte angeboten werden, sinkt der Fortbildungswert auf Null. Um ihre Gewinne zu sichern, versucht die Pharmaindustrie eine sich verkleinernde Produktpalette, erfolgreich am Beispiel der Makrolide aufgezeigt [1], mit aggressivem Marke-

ting zu kompensieren. Zu diesen Massnahmen zählen als Fortbildung verkappte Werbeveranstaltungen.

Der Zentralvorstand publizierte 1991 einen Verhaltenskodex «Ärzte und Industrie» [2]. Im Anschluss an eine Tagung zum gleichen Thema publizierte die Schweizerische Akademie der Medizinischen Wissenschaften im September 2002 Empfehlungen zur Zusammenarbeit zwischen Ärzteschaft und Industrie. Die vorliegenden neuen Richtlinien des Zentralvorstandes sollen den Fachgesellschaften helfen, ihre Verantwortung wahrzunehmen und den Fortbildungswilligen möglichst unabhängige Lehrveranstaltungen anbieten zu können.

Die Fachgesellschaften sollen in Zukunft Fortbildungsveranstaltungen nach diesen Richtlinien akkreditieren. Im Kongresskalender der Schweizerischen Ärztezeitung (www.medkong.ch) werden einzig richtlinienkonforme Veranstaltungen aufgeführt. In einem Jahr soll die Kommission für Weiter- und Fortbildung über die Umsetzung der Richtlinien informiert werden und diese aktualisieren.

Max Giger

Formation continue indépendante: nouvelle étape

A la demande de la Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC), le Comité central de la FMH a approuvé, le 21 novembre 2003, les directives pour la reconnaissance des sessions de formation continue dans le cadre de la Réglementation pour la formation continue (RFC).

Sans le soutien financier de l'industrie, de nombreuses manifestations de formation continue, notamment les congrès annuels des sociétés médicales de grande envergure dont le budget varie entre un demi-million et un million de francs, ne pourraient plus être organisés de la même manière et d'autres sources de financement ne sont guère envisageables pour l'instant. Ce n'est d'ailleurs pas nécessaire, dans la mesure où la teneur des sessions de formation n'est pas dictée par les intérêts commerciaux du commanditaire. Si ces sessions de formation devaient toutefois véhiculer sur certains produits des informations unilatérales, sans aucun esprit critique, leur valeur formative serait alors nulle. Afin d'assurer ses revenus, l'industrie pharmaceutique tente de compenser les pertes dues à une palette de produits de plus en plus limitée, par des méthodes com-

merciales agressives, comme le montre le succès des macrolides [1]. Les campagnes de publicité organisées sous le couvert d'une session de formation continue font également partie des méthodes employées.

En 1991, le Comité central a publié un code de comportement intitulé «Médecins et industrie» [3]. Au terme d'un congrès sur le même sujet, l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) a adopté, en septembre 2002, des recommandations concernant la collaboration entre les médecins et l'industrie. Les nouvelles directives du Comité central devront permettre aux sociétés de discipline médicale d'assumer leur responsabilité dans ce domaine afin de proposer à leurs membres des sessions de formation continue aussi indépendantes que possible.

A l'avenir, les sociétés de discipline médicale devront accréditer leurs sessions de formation continue en vertu de ces directives. Dans le calendrier des congrès tenu par la FMH et les éditions EMH (www.medkong.ch), seules seront mentionnées les manifestations conformes aux directives précitées. Dans une année, la CFPC sera informée de leur application et chargée de leur mise à jour.

Max Giger

- 1 Auvray L, Hengsen F, Sermet C. La diffusion de l'innovation pharmaceutique en médecine libérale: revue de la littérature et premiers résultats français. CREDES, Questions d'économie de la santé. Paris; 2003.
- 2 Ärzte und Industrie. Schweiz Ärztezeitung 1991;72:690-1.
- 3 Médecins et industrie. Bull Méd Suisses 1991;72:692-3.

Leitlinien der FMH zur Anerkennung von Fortbildungsveranstaltungen im Rahmen der FBO

1. Inhalt und Präsentation von Fortbildungsveranstaltungen sollen einzig durch Ärztinnen und Ärzte bzw. ärztliche Fachgremien bestimmt werden.
2. Das gleiche gilt für die Bestimmung von Ort und Zeitpunkt der Durchführung einer Fortbildungsveranstaltung.
3. Nur die veranstaltenden Ärztinnen und Ärzte bzw. die ärztlichen Fachgremien können bei den von der Fortbildungsveranstaltung betroffenen Fachgesellschaften die Anerkennung beantragen.
4. Die Möglichkeiten der Prävention, Diagnose und Therapie sollen vollständig, nach den Regeln der evidenzbasierten Medizin (EBM) und unter Berücksichtigung ihrer Wirtschaftlichkeit dargestellt werden.
5. Stehen für die besprochene Diagnose oder Therapie mehrere wirksame Arzneimittel, Medizinprodukte oder Verfahren zur Verfügung, ist ein umfassender Vergleich anzustreben.
6. Finanzielle Mittel aus Sponsoring sind für die Organisation der Fortbildungsveranstaltung, Honorierung der Referenten und deren Spesen zu verwenden.
7. Allfällige kommerzielle Interessen der Referenten, finanzielle Verbindungen zum Sponsor, Beratertätigkeit im Auftrag des Sponsors oder Forschungsunterstützung durch den Sponsor müssen die Referenten und Organisatoren der betreffenden Fortbildungsveranstaltung offenlegen und im Programm ankündigen.

Diese Leitlinien wurden vom Zentralvorstand der FMH an seiner Sitzung vom 21. November 2003 genehmigt.

Directives de la FMH pour la reconnaissance de sessions de formation continue dans le cadre de la RFC

1. Le contenu et la présentation des sessions de formation continue doivent être déterminés uniquement par des médecins ou par des commissions médicales spécialisées.
2. Le même principe s'applique à la détermination du lieu et de la date de la session de formation continue.
3. Seuls les médecins ou les commissions médicales qui organisent les sessions de formation continue peuvent déposer une demande de reconnaissance de ces dernières auprès de la société de discipline médicale concernée.
4. Les possibilités existantes en matière de prévention, de diagnostic et de traitement doivent être présentées dans leur intégralité, selon les principes de la médecine basée sur des données probantes (EBM) et en tenant compte du critère d'économicité.
5. Si, pour le diagnostic ou la thérapie prévue, plusieurs médicaments, produits thérapeutiques ou procédés efficaces sont à disposition, il convient d'effectuer une comparaison approfondie.
6. Les moyens financiers mis à disposition par les commanditaires sont à utiliser exclusivement pour l'organisation des sessions de formation continue, pour le versement des honoraires des intervenants et le remboursement des frais de ces derniers.
7. Les éventuels intérêts commerciaux des intervenants, les liens financiers avec les commanditaires, les activités de conseil effectuées à la demande de ces derniers ou le soutien qu'ils accordent à des travaux de recherche doivent être mentionnés ouvertement par les intervenants et les organisateurs, et inscrits dans le programme de la session de formation continue correspondante.

Ces directives ont été approuvés par le Comité central de la FMH lors de sa séance du 21 novembre 2003.